

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

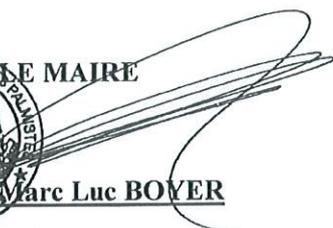
**Affaire 1 : Impôts directs locaux – Vote des taux pour
l'exercice 2014**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **26**

Absent : **1**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF010414-DE
Date de réception préfecture :

Impôts directs locaux – Vote des taux pour l'exercice 2014

Le Maire rappelle que les délibérations relatives au vote des trois taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 30 avril de cette année.

Dans le souci d'une pression fiscale constante, je vous propose donc, de reconduire pour l'exercice 2014, les taux des trois taxes locales de l'année 2013, soit :

	Taux 2013 (pour mémoire)	Taux à voter pour 2014	Montant 2014 attendu en €
Taxe d'habitation	15,68 %	15,68 %	557 424,00 €
Taxe foncière	32,59 %	32,59 %	979 655,00 €
Taxe foncière non bâtie	40,30 %	40,30 %	10 397,00 €
		TOTAL	1 547 476,00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2014,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF010414-DE
Date de réception préfecture :



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire 2 : Budget principal de la Ville – Approbation
du BP 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **26**

Absent : **1**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale.
Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF020414-DE
Date de réception préfecture :

Budget principal de la Ville – Approbation du BP 2014

Dans sa séance du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires afin d'élaborer le Budget Primitif 2014.

Le Budget Primitif proposé pour l'année 2014 s'élève à 17 304 724 €, dont 10 304 666 € (60 %) pour la section de fonctionnement et 7 000 058 € (40 %) pour la section d'investissement.

Le détail des inscriptions proposées est le suivant :

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014

1) Les dépenses de fonctionnement

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances de l'Etat obligera, plus que jamais, la commune à réaliser des économies de fonctionnement.

Pour mémoire, il est prévu que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de La Plaine des Palmistes soit amputée de 56 000 € en 2014 puis du double en 2015.

En 2014, afin de « contrer » cette baisse des recettes, un effort de réduction des charges de fonctionnement doit impérativement être réalisé :

- Il est proposé d'inscrire 1,6 M€ au titre des charges à caractère général, soit un recul de 2% par rapport aux dépenses de l'année 2013.

- Les dépenses de personnel devront également faire l'objet d'une grande maîtrise, la masse salariale prévisionnelle est ainsi estimée à 6 998 188 € (+1% par rapport à 2013). Cette charge sera atténuée par des remboursements de l'Etat attendus à hauteur de 777 085 € (CAE, CUI et CA).

La participation communale au budget du CCAS est maintenue à un niveau élevé avec une subvention de fonctionnement de 100 000 € et une prise en charge des dépenses de personnel pour 498 300 €. Cet effort permettra de répondre efficacement aux demandes d'aides sociales et d'apporter une solution rapide à des situations d'urgence.

La subvention à la caisse des écoles s'élèvera à 40 000,00 € et les associations bénéficieront d'une enveloppe d'aides ramenée à 575 989 €.

Les charges financières liées aux emprunts s'élèveront à 105 000 €.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140513- AF020414-DE Date de réception préfecture :

Au titre de l'autofinancement, la dotation aux amortissements est estimée à 300 000 € et le virement à la section d'investissement à 277 489 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc au total à 10 304 666 € et se détaillent par chapitre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014		
DEPENSES		
Chap	Libellé	BP 2014
011	Charges à caractère général	1 600 000
012	Charges personnel	6 998 188
65	Charges de gestion courante	1 005 989
66	Charges financières	105 000
67	Charges exceptionnelles	18 000
042	Dépenses d'ordre	300 000
023	Virement à section investissement	277 489
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2014		10 304 666

2) Les recettes de fonctionnement

Malgré les contraintes fortes pesant sur le budget communal, le programme d'actions 2014 sera financé **sans augmentation de la pression fiscale**, c'est à dire sans grever davantage le pouvoir d'achat des ménages Palmiplainois.

Le produit des impôts et taxes représentera 6 607 017 €, soit 64 % des recettes de fonctionnement. L'octroi de mer est la première ressource communale (4 030 714 €), vient ensuite la fiscalité directe locale (1 547 476 €) et enfin la taxe sur les carburants (818 402 €).

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (1 522 201 €) sera donc amputée de 56 000 € en application du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140513- AF020414-DE Date de réception préfecture :

Les recettes liées aux remboursements perçus sur les emplois aidés (CAE, CUI et contrat d'avenir) devraient s'élever à 777 085 €. Les atténuations de charges de 50 000 € correspondent aux recettes d'indemnités journalières pour les agents en arrêt maladie.

Le CCAS reversera une contribution au titre des emplois portés par la Ville, notamment au niveau de la crèche. La somme attendue s'élève à 218 700 €.

Les produits liés aux repas pris dans la cantine communale (et au collège) rapporteront 150 000 €. La caisse d'allocation familiale (CAF) participera au titre de la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) à hauteur de 250 000 € (soit 1,94 € par repas).

Les autres produits de gestion courante concernent les loyers communaux pour 90 000 € et la participation du personnel aux tickets restaurants 145 000 €.

Enfin, des travaux en régie sont prévus pour 250 000 €, ce qui permettra une intervention directe des services au niveau de la voirie communale et des divers bâtiments publics.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à **10 304 666 €** et se détaillent par chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2014		
RECETTES		
Chap	Libellé	BP 2014
70	Ventes et prestations	404 600
73	Impôts et taxes	6 607 017
74	Dotations et subventions	2 758 049
75	Produits de gestion courante	235 000
013	Atténuations de charges	50 000
042	Recettes d'ordre	250 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2014		10 304 666

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF020414-DE
Date de réception préfecture :

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement du Budget Primitif 2014 s'élève à 6 690 058 € et concernent les principales opérations suivantes :

- **Les études représentent 264 725 €** pour les principaux projets suivants :
 - o Etude maîtrise d'œuvre « couverture du boulodrome » : 32 550 €
 - o Etude programmation « construction d'un atelier communal » : 30 000 €
 - o Etude de faisabilité « ZAC Cœur de Ville » : 119 350 €
 - o Etude maîtrise d'œuvre « Extension Hôtel de Ville » : 32 550 €

- **Les acquisitions atteignent 1 205 500 €** et concernent :
 - o Mobilier école du 1er Village : 325 500 €
 - o Equipements scéniques Salle Guy Agénor : 325 000 €
 - o Remboursement EPFR 2014 : 555 000 €.

- **Les travaux en cours s'élèvent à 4 969 833 €** et portent notamment sur:
 - o Grosses réparations voiries communales : 450 000 €
 - o Grosses réparations bâtiments communaux : 450 000 €
 - o Intervention sur les trottoirs de la RN3 (création, réfection, ...) : 390 600 €
 - o Construction école du 1^{er} Village : 3 573 233 €

Le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 310 000 € et les travaux en régie à 250 000 €.

Au total, les dépenses d'investissement de l'année 2014 s'élèveront à 7 000 058 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2014		
DEPENSES		
Chap	Libellé	BP 2014
16	Emprunts remboursés	310 000
20	Etudes	264 725
21	Acquisitions	1 205 500
23	Travaux	4 969 833
040	Dépenses d'ordre	250 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014		7 000 058

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF020414-DE
Date de réception préfecture :

2) Les recettes d'investissement

Au titre des subventions d'investissement, les principales inscriptions suivantes sont proposées :

Opération	Partenaire	Montant attendu
Ecole du 1 ^{er} Village	Région - PRR 1	1 687 039
Mobilier école du 1 ^{er} Village	ETAT - DETR 2014	180 000
Equipement scénique Salle AGENOR	Région - PRR 1	240 000

Par ailleurs, le produit des amendes de police est évalué à 29 443 €, la taxe d'aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement) à 50 000 € et le fonds de compensation pour la TVA, versé sur la base des dépenses réelles d'équipement payées en 2013, devrait atteindre 350 000 €.

Enfin, il est prévu un programme de cessions immobilières (terrains nus et foncier bâti) pour un produit estimé à 700 000 €. La réalisation effective de ces recettes aura un impact non négligeable sur le financement du programme d'investissement 2014.

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 277 489 € et la dotation aux amortissements à 300 000 €, ce qui induit **un besoin de financement de la section d'investissement de 3 136 087 €.**

Ce besoin sera couvert par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 3 136 087 €, il est précisé que le montant définitif de l'emprunt à mobiliser en 2014 sera définitivement arrêté en tenant compte :

- des possibilités de financements complémentaires sur les projets (PRR 2, FEDER, LEADER, ...)
- et de l'affectation des résultats et des restes à réaliser de la gestion 2013 (budget supplémentaire).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF020414-DE
Date de réception préfecture :

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 7 000 058 € conformément au détail par chapitre suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2014		
RECETTES		
Chap	Libellé	BP 2014
10	Dotations et fonds divers	400 000
13	Subventions	2 186 482
16	Emprunt	3 136 087
024	Produit des cessions	700 000
040	Recettes d'ordre	300 000
021	Virement	277 489
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014		7 000 058

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 24 voix pour et 4 oppositions

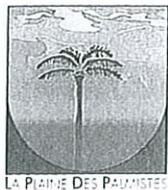
- **ADOpte** le Budget Primitif 2014 de la ville, chapitre par chapitre,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF020414-DE
Date de réception préfecture :



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire 3 : Budget annexe de l'Eau – Approbation du
BP 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **25**

Absent : **1**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale.
Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF030414-DE
Date de réception préfecture :

Budget annexe de l'Eau – Approbation du BP 2014

Le Budget Primitif 2014 du service public de l'eau potable s'élève à 1 790 100 € dont 1 066 000 € pour la section d'exploitation et 724 100 € pour la section d'investissement.

I. LA SECTION D'EXPLOITATION 2014

1) Les dépenses d'exploitation

La section d'exploitation comptabilise les dépenses de personnel (289 700 €) ainsi que les fournitures et prestations nécessaires à l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau d'eau potable (110 500 €).

L'ensemble des redevances versées à l'office de l'eau atteindra 72 000 €.

Les frais financiers liés aux emprunts s'élèvent à 39 400 €, les charges exceptionnelles à 10 000 € et la dotation aux amortissements atteindra 227 300 €.

Au titre de l'autofinancement des investissements, il est prévu une inscription de 312 100 € sur le virement à la section d'investissement afin d'autofinancer, en partie, le programme de travaux tout en ayant recours à l'emprunt de manière modérée.

La répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
011	Charges à caractère général	182 500
012	Charges de personnel	289 700
65	Autres charges de gestion courante	5 000
66	Charges financières	39 400
67	Charges exceptionnelles	10 000
042	Mouvements d'ordre entre sections	227 300
023	Virement à la section d'investissement	312 100
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 2014		1 066 000

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF030414-DE
Date de réception préfecture :

2) Les produits d'exploitation

En ce qui concerne les produits d'exploitation, les ventes d'eau et prestations diverses représentent l'essentiel des ressources du service pour un total de 662 000 €.

Les mouvements d'ordre concernent l'amortissement des subventions transférables pour 401 000 € et les produits de gestion courante s'élèvent à 3 000 €.

RECETTES D'EXPLOITATION 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
70	Ventes et prestations	662 000
75	Autres produits de gestion courante	3 000
042	Mouvements d'ordre entre sections	401 000
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 2014		1 066 000

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014

1) Les dépenses d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 68 000 € et l'amortissement des subventions transférables à 401 000 €.

Afin de disposer d'une vision prospective de l'évolution et des travaux à réaliser sur le réseau d'eau potable, la réalisation du schéma directeur est budgétée à hauteur de 65 500 €.

L'aménagement du local des mimosas est budgété à hauteur de 136 000 € et une enveloppe de 53 600 € sera utilisée pour réaliser des travaux de grosses réparations sur les conduites ou les ouvrages détériorés.

Répartition par chapitre des dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
16	Emprunts remboursés	68 000
20	Etudes	65 500
23	Travaux	189 600
040	Mouvements d'ordre entre sections	401 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014		724 100

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF030414-DE
Date de réception préfecture :

1) Les recettes d'investissement

Les autres investissements seront financés sur les fonds propres de la commune, grâce à l'autofinancement.

Au niveau des recettes d'investissement, un emprunt de 184 700 € est budgété.

La répartition des recettes d'investissement est la suivante :

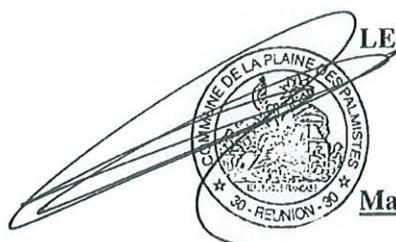
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
040	Mouvements d'ordre entre sections	227 300
021	Virement section fonctionnement	312 100
16	Emprunt	184 700
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014		724 100

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 27 voix pour et 1 opposition

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2014 de la Régie des Eaux, chapitre par chapitre,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF030414-DE
Date de réception préfecture :



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

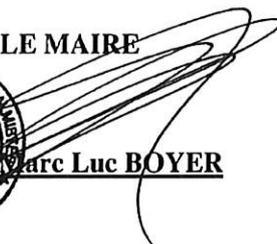
**Affaire 4 : Budget annexe du SPANC –
Approbation du BP 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **25**

Absent : **1**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF040414-DE
Date de réception préfecture :

Budget annexe du SPANC – Approbation du BP 2014

Le budget primitif 2014 du service public de l'assainissement non collectif s'élève à 35 000 €, dont 30 000 € en section d'exploitation et 5 000 € pour la section d'investissement.

1) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses concernent les frais de personnel (refacturation partielle de 2 agents communaux pour 20 000 €) ainsi qu'une enveloppe pour les frais généraux (3 000 €) et les charges exceptionnelles (2 000 €).

La dotation aux amortissements représentera 5 000 €.

La répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
011	Charges à caractère général	3 000
012	Charges de personnel	20 000
67	Charges exceptionnelles	2 000
042	Mouvements d'ordre entre section	5 000
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 2014		30 000

2) Les recettes d'exploitation

Au niveau des recettes d'exploitation, le produit des redevances d'assainissement non collectif est estimé à 30 000 €.

RECETTES D'EXPLOITATION 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
70	Ventes et prestations	30 000
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 2014		30 000

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF040414-DE
Date de réception préfecture :

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses concernent celles liées à l'acquisition de matériels et de mobilier afin que le service soit opérationnel dans l'exécution de ses missions.

La répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
21	Immobilisation corporelles	5 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014		5 000

2) Les recettes d'exploitation

Au niveau des recettes d'exploitation, les amortissements représentent 5 000 €.

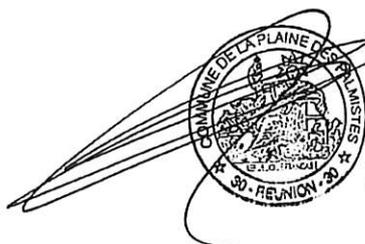
RECETTES D'INVESTISSEMET 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
040	Mouvements d'ordre entre sections	5 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014		5 000

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 27 voix pour et 1 opposition

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2014 du SPANC, chapitre par chapitre,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

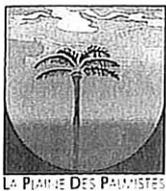
Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF040414-DE
Date de réception préfecture :



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

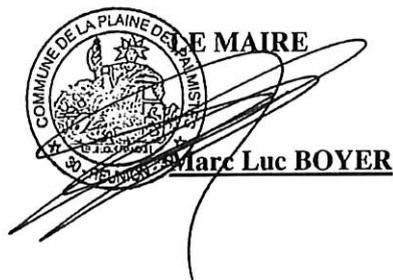
**Affaire 5 : Budget annexe des Pompes Funèbres –
Approbation du BP 2014**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **25**

Absent : **1**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF050414-DE
Date de réception préfecture :

Budget annexe des Pompes Funèbres – Approbation du BP 2014

Le budget annexe des pompes funèbres ne comptabilise que des mouvements en section d'exploitation. En 2014, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 000 €.

1) Les dépenses d'exploitation

Les dépenses concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'un agent communal pour 2 000 €).

DEPENSES D'EXPLOITATION 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
012	Charges de personnel	2 000
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 2014		2 000

2) Les recettes d'exploitation

Les recettes proviennent exclusivement de la perception de la taxe de fossoyage qui sera mise en œuvre pour la première fois au titre du présent exercice.

RECETTES D'EXPLOITATION 2014		
Chap	Libellé	BP 2014
70	Ventes et prestations	2 000
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 2014		2 000

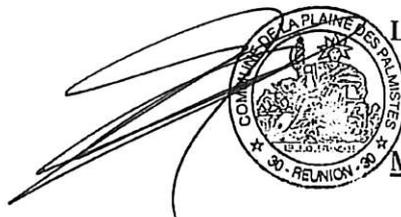
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 27 voix pour et 1 opposition

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2014 des Pompes Funèbres, chapitre par chapitre,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accuse de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF050414-DE
Date de réception préfecture :



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

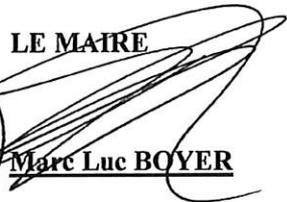
**Affaire 6 : Subventions aux associations –
Répartition 2014**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **24**

Absents : 2

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Aliette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF060414-DE
Date de réception préfecture :

Subventions aux associations – Répartition 2014

Le Maire informe l'assemblée que le tissu associatif joue un rôle primordial dans le cadre du maintien de la cohésion sociale.

En effet les associations, au travers de leurs activités, permettent la création et le renforcement du lien social sur tout le territoire communal.

Afin de pérenniser le dynamisme du tissu associatif local, il est important que la collectivité lui apporte son soutien financier.

A ce titre, le Maire rappelle que, les avances qui ont été octroyées à certaines associations, avant le vote du budget primitif 2014, viennent en déduction des montants alloués au titre du présent exercice et ce, indépendamment de l'origine des crédits budgétaires.

Enfin, le Maire précise que l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit faire l'objet d'un conventionnement entre la Commune et l'association.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-7, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2014, comme indiqué dans le tableau produit ci-après.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140513- AF060414-DE Date de réception préfecture :

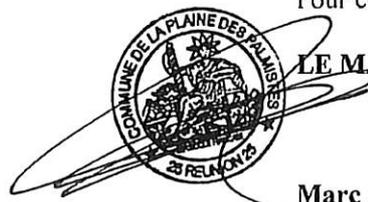
SUBVENTIONS 2014	
NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition de répartition 2014
Association des Handicapés PP	3 600,00 €
AMICALE REGIMENTAIRE	2 200,00 €
Badminton Club Plainois	1 200,00 €
Club Boules Vertes	2 500,00 €
CAPP	33 600,00 €
CLUB DU SOURIRE	2 000,00 €
CLUB ENERGY	2 000,00 €
CSPP	30 000,00 €
DOMAINE DES TOURELLES	30 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	95 000,00 €
GOJU RYU	2 000,00 €
JOLI CŒUR	1 500,00 €
Just Roller	2 500,00 €
KARATE DO	4 000,00 €
LES MERVEILLES DE LA PLAINE	2 500,00 €
MAILLART DE BOURBON	1 500,00 €
OMJL	136 000,00 €
OMS	100 000,00 €
PLAISIR RANDO	3 700,00 €
PLAINE ESCAPADE	1 500,00 €
PLAINE RANDO TRAIL	2 000,00 €
SAVATE BOXING	1 500,00 €
SPEED BADMINTON	800,00 €
TAÏ DO	2 000,00 €
TENNIS CLUB PALMIPLAINOIS	1 000,00 €
USEP	15 000,00 €
UNSS	2 500,00 €
ADIL	2 871,00 €
CAUE	3 319,00 €
AMDR	2 850,00 €
BAC Réunion	13 000,00 €
ACCD'OM	1 325,00 €
TOTAL	505 965,00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 26 voix pour et 2 oppositions

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l' élu délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

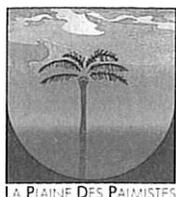
Pour copie conforme



LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-
AF060414-DE
Date de réception préfecture :

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire 7 : Emploi communal – Création de postes
et modification du tableau des effectifs**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **25**

Absent : **1**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Emploi communal – Création de postes et modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la collectivité, notamment :

- ❖ Besoins permanents
- création de 2 postes d'Attaché territorial à temps complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 25 voix pour et 4 abstentions

- **APPROUVE** le principe de la création des postes susvisés,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

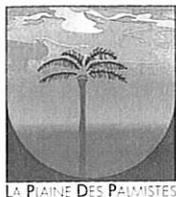
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire 8 : Commission d'Appel d'Offres et de
Jury de concours – Désignation des représentants**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours – Désignation des représentants

Les articles 22, 23 et 24 du Code des Marchés Publics (CAO) prévoient la constitution pour les Collectivités Territoriales d'une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent et Jury de Concours.

Article 22 du Code des Marchés Publics

« Pour les Collectivités Territoriales et les établissements publics locaux, sont constitués une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants ...

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste... »

Article 23 du Code des Marchés Publics

« D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière. Ces personnes sont désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché »

Article 24 du Code des Marchés Publics

« Les Jurys de Concours se composent des mêmes membres de droit que les CAO, auxquels le président peut adjoindre, avec voix délibératives, au plus cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours. Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ».

Consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal, il convient que le Conseil municipal désigne les membres des Commissions d'Appel d'Offres et Jury de Concours.

La circulaire du ministère de l'intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 21/02/2008 ayant pour objet le rappel des mesures à prendre par les conseillers municipaux du fait de leur renouvellement général.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, elle se compose du maire, ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des suppléants s'effectue en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu en deux temps et sur deux listes, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également obtenu le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours.

Pour les représentants titulaires à la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours, la liste des candidats déposée par le groupe de la majorité est la suivante :

- M. DEURWEILHER Didier
- M. GIRAUD Georges
- Mme PICARD Sylvie
- M. LAN YAN SHUN Gervile
- M. GONTHIER André

La liste incomplète « Alon Continué Ansam », est la suivante :

- M. SAINT-LAMBERT Jean-Luc – Mme DELATRE Joëlle

Il est procédé à l'élection des représentants titulaires au vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé, le groupe « Alon Continué Ansam » ayant quitté la séance, n'a donc pas pris part au vote. Le groupe LPA n'a proposé aucune liste.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Nombre de suffrages déclarés pour le groupe de la majorité	24
Nombre de suffrages déclarés pour le groupe « Alon Continué Ansam »	0

Le vote ayant lieu à la proportionnelle, le groupe majoritaire obtient 5 sièges et le groupe de l'opposition 0 siège.

Pour les membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres et de Jury de concours, la liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

- ROBERT Jean Noël
- GUERIN Jacques
- JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
- HOAREAU René
- PLANTE Yves

La liste incomplète, déposée par l'opposition est la suivante :

- BOYER Joseph
- MOGALIA Mélissa

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres suppléants au vote à main levé au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Nombre de suffrages déclarés pour le groupe de la majorité	24
Nombre de suffrages déclarés pour le groupe « Alon Continué Ansam »	0

Le vote ayant lieu à la proportionnelle, le groupe majoritaire obtient 5 sièges et le groupe de l'opposition 0 siège.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE, 5 sièges** au groupe majoritaire et **0 siège** au groupe « Alon Continué Ansam » ;
- **DÉSIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours comme suite :

Titulaires	Suppléants
- M. DEURWEILHER Didier	- ROBERT Jean Noël
- M. GIRAUD Georges	- GUERIN Jacques
- Mme PICARD Sylvie	- JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
- M. LAN YAN SHUN Gervile	- HOAREAU René
- M. GONTHIER André	- PLANTE Yves

- **AUTORISE** le Maire, ou en son absent l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-AF080414-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

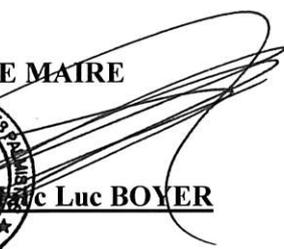
**Affaire 9 : Commission Consultative des Impôts
Directs – Désignation de la liste des contribuables**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Commission Consultative des Impôts Directs – Désignation de la liste des contribuables

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Suite aux récentes élections, il convient de nommer de nouveaux commissaires.

a) Composition

La Commission Communale des Impôts Directs se compose pour les communes de plus de deux mille habitants de **huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants** nommés par le directeur des Services Fiscaux parmi une liste de trente-deux contribuables établie par le Conseil Municipal, de manière que les assujettis de chaque taxation locale soient équitablement représentés.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de vingt-cinq ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- **un commissaire** doit être domicilié en dehors de la commune,
- **un commissaire** doit être propriétaire de bois et de forêts, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum.

La présidence de la Commission Communale des Impôts Directs est assurée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

b) Rôle de la CCID

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des Procédures Fiscales).

Les services fiscaux transmettent à la CCID les « listes 41 ».

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

Il vous est proposé de procéder à la désignation de ces trente-deux contribuables selon la proposition ci-après :

Nom	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Code Postal	Ville
ALAVIN	Micheline Danielle	09-déc-50	33 rue des Eucalyptus	97431	La Plaine des Palmistes
ARHEL	Yann Raphaël	22-juin-81	114 rue des remparts	97431	La Plaine des Palmistes
BERTIL	Bruno Jean Roland	04-nov-68	17 rue des Bleuets	97431	La Plaine des Palmistes
BOYER	Eric Hugues	14-avr-60	368 rue de la République	97431	La Plaine des Palmistes
CHANE YO THU	Brigitte Céline	20-oct-60	4 impasse des muriers	97431	La Plaine des Palmistes
DORO	Ghislaine	08-juin-73	25 allée du Sud	97431	La Plaine des Palmistes
ERUDEL	Henri Claude Patrick	11-nov-72	3 rue Edmond Rostand	97431	La Plaine des Palmistes
GARNIER	Michel Antoine Pierre	16-juil-38	16 rue Alfred de Peindray d'Ambelle	97431	La Plaine des Palmistes
GAUVIN	Jean René	20-avr-54	11 rue Marc Henri Pinot	97431	La Plaine des Palmistes
GIRAUD	Jean Yves Alain	03-févr-64	41 rue Alfred de Peindray d'Ambelle	97431	La Plaine des Palmistes
GONTHIER	Edmond Joseph André	22-déc-47	16 rue du vieux clocher	97431	La Plaine des Palmistes
GRONDIN	Henriette Marie Gilette	03-déc-45	43 rue Dureau	97431	La Plaine des Palmistes
GUERIN	Jacques Marie François	09-nov-56	150 rue Henri Pignolet	97431	La Plaine des Palmistes
HOAREAU	Marcel Marie René	26-juin-50	7 rue Louis Raphaël Maillot	97431	La Plaine des Palmistes
IGOUFFE	Sabine Marie-Lourdes	29-janv-69	91 rue Dureau	97431	La Plaine des Palmistes
LEBEAU	Pascal Jean Désiré	24-juin-75	103 rue Richard Adolphe	97431	La Plaine des Palmistes
MAILLOT	Lucien Moïse Joseph	10-juin-65	217 rue Henri Pignolet	97431	La Plaine des Palmistes
MARCHAND	Jean Alix	15-nov-55	2 ruelle des Phlox	97431	La Plaine des Palmistes
MARIANNE	Joseph Pierre Ernest	17-oct-35	16 rue Eugène Rochetaing	97431	La Plaine des Palmistes
NOURRY	Richard Raphaël	04-juin-67	12 rue Alfred de Peindray d'Ambelle	97431	La Plaine des Palmistes
PAYET	Jean	10-sept-56	3 impasse des liserons	97431	La Plaine des Palmistes
PAYET	Jean Marc	08-avr-60	1 rue Saint-Ange Vélia	97431	La Plaine des Palmistes
PAYET	Johnny Bernard	11-août-65	60 rue Jean Thévenin	97431	La Plaine des Palmistes
RAMAYE	Amandine Marie Karen	28-août-85	5 impasse des Amaryllis	97431	La Plaine des Palmistes
ROBERT	Jasmine Marie Rita	14-avr-86	10 impasse de la citerne	97431	La Plaine des Palmistes
ROBERT	Marie Andrée	26-sept-70	16 rue du Père Couppy	97431	La Plaine des Palmistes
ROBERT	Marie Josiane	30-déc-57	163 rue Henri Pignolet	97431	La Plaine des Palmistes
SIOUNANDAN	Maurice	09-juin-41	1 allée des corbeilles d'or	97431	La Plaine des Palmistes

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-AF090414-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2014

VIDOT	Raoul Louis	07-juil-28	32 rue Marc Henri Pinot	97431	La Plaine des Palmistes
XAVIER	Jean Claude	16-mai-45	10 impasse Bois de sable	97431	La Plaine des Palmistes
SAMARAPATY	Cédric	26-mars-79	426 chemin Genson Rivière du Mât les bas	97440	Saint André
BOYER	Stéphane André	21-janv-78	6, rue des Francicéas	97431	La Plaine des Palmistes

Appelé à en délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la liste de contribuables présentée
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

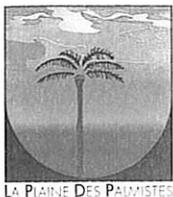
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

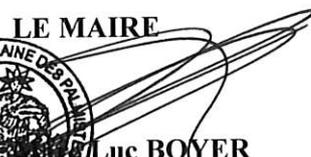
**Affaire 10 : Commission d'Ouverture des Plis
(Délégation de service public) - Désignation des
représentants**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absent : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Aliette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Commission d'Ouverture des Plis (Délégation de service public)
- Désignation des représentants

Article L. 1411-5 du CGCT :

En procédure de délégation de service public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

- du maire ou son représentant
- de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; cinq membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

La commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne son avis.

Pour les représentants titulaires à la Commission d'Ouverture des plis, le groupe « Alon Kontinué Ansam » n'a pas déposé de liste. Le groupe du LPA ayant été invité par le maire à se joindre à la liste déposée par le groupe de la majorité :

- DEURWEILHER Didier
- GIRAUD Georges
- PICARD Sylvie
- PAYET Johnny
- GONTHIER André

Pour les membres suppléants à la Commission d'Ouverture des plis, la liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

- ROBERT Jean Noël
- GUERIN Jacques
- JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
- BOYER Eric
- PLANTE Yves

Pas de liste pour l'opposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres suppléants au vote à main levée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé, le groupe « Alon Kontinué Ansam » ayant quitté la séance, n'a donc pas pris part au vote. Le groupe LPA n'a proposé aucune liste.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	24
Suffrages exprimés	24
Nombre de suffrages déclarés pour le groupe de la majorité	24
Nombre de suffrages déclarés pour le groupe « Alon Continué Ansam »	0

Le groupe majoritaire obtient 5 sièges.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Ouverture des plis comme suit :

Titulaires	Suppléants
- DEURWEILHER Didier	- ROBERT Jean Noël
- GIRAUD Georges	- GUERIN Jacques
- PICARD Sylvie	- JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
- PAYET Johnny	- BOYER Eric
- GONTHIER André	- PLANTE Yves

- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-AF100414-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire 11 : Commission de révision de la liste
électorale – Désignation des représentants**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Aliette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Commission de révision de la liste électorale – Désignation des représentants

La liste électorale est permanente (art. L16) mais elle fait l'objet d'une révision annuelle. Cette révision est effectuée par une commission administrative de révision des listes électorales, entre le 1^{er} septembre et le 28 ou 29 février de chaque année (Art. R.5 et R.16),

Sa composition :

- Le maire,
- Un conseiller municipal suppléant
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet (*)
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance (*)

(*) Ces deux délégués ne sont pas nécessairement choisis parmi les électeurs de la commune.

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient donc que le Conseil Municipal désigne deux représentants de la Commune (un titulaire et un suppléant) au sein de cette commission administrative.

Pour les représentants, le Conseil Municipal propose en qualité de titulaire Madame ROLLAND Alette et comme suppléant Madame JACQUEMART Jasmine.

Après avoir pris acte des candidatures et procédé au vote à main levée,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame Alette ROLLAND (titulaire) et Madame Jasmine JACQUEMART (suppléante) en qualité de représentants de la collectivité au sein de la Commission de révision de la liste électorale
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-AF110414-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire 12 : Organismes extérieurs – Désignation
des représentants**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE



Luc BOYER

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale – Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Organismes extérieurs – Désignation des représentants

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Conformément à l'article R212-29 à R212-34 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ses missions :

- Définir les axes de travail,
- Consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin,
- Etablir le SAGE,
- Organiser le suivi du SAGE,
- Prévenir et arbitrer les conflits.

Les règles de composition :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- Le collège des usagers, organisations professionnelles et associations,
- Le collège de l'Etat et de ses établissements publics.

Le 1er collège représente au moins la moitié des membres, le 2^{ème} collège représente au moins le quart.

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient que le Conseil Municipal désigne deux représentants de la Commune (un titulaire et un suppléant) au sein de cet organisme.

La liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

Titulaire : GONTHIER André

Suppléante : ALAVIN Danielle

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur GONTHIER André (titulaire) et Madame ALAVIN Danielle (suppléante) en qualité de représentants de la collectivité au sein de la Commission Locale de l'Eau
- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMAC

La Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) créée en 1991 est un acteur qui intervient dans l'Est de la Réunion dans les domaines de l'immobilier et de l'aménagement.

La Commune de la Plaine des Palmistes est actionnaire à la SEMAC depuis 2001 et participe au capital social à hauteur de 35 000,00 €.

Elle dispose :

- D'un représentant de la collectivité siégeant au Conseil d'Administration
- D'un représentant siégeant aux assemblées d'actionnaires

Les élus désignés peuvent percevoir une rémunération au titre des fonctions de mandataire qu'ils sont amenés à exercer au sein des organes délibérants de la SEMAC.

En vertu de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé d'autoriser le paiement de cette rémunération par la SEMAC.

Les candidats proposés par la majorité sont les suivants :

- Représentant siégeant au Conseil d'Administration : **Monsieur ROBERT Benoît**
- Représentant siégeant aux assemblées d'actionnaires : **ALOUETTE Priscilla**

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur ROBERT Benoît en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEMAC
- **DESIGNE** Madame ALOUETTE Priscilla en qualité de représentante de la collectivité au sein des assemblées générales d'actionnaires en l'occurrence le Maire représentant légal de la Collectivité
- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

SPLA MARAINA – Désignation du représentant du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

Par délibération du 28 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale d'Aménagement MARAINA et ses statuts, ainsi que la participation au capital social de la SPLA à hauteur de 9 036,00 €.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un représentant afin de représenter la Commune au sein de la SPLA MARAINA.

Le Conseil Municipal propose la candidature de Monsieur GIRAUD Georges

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE Monsieur GIRAUD Georges** en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein des Assemblées Générales des actionnaires, organes souverains, de la SPLA MARAINA.
- **DESIGNE** Monsieur GIRAUD Georges en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale, organe dirigeant de la SPLA MARAINA, .
- **AUTORISE** Monsieur GIRAUD Georges à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ou dans les comités de gouvernance en cas de besoin.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion (SIDELEC)

Le Maire informe le Conseil que la ville de La Plaine des Palmistes est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de La Réunion – SIDELEC REUNION, créé par arrêté préfectoral n°680 du 29 Mars 2000.

Le SIDELEC REUNION exerce le pouvoir concédant en matière de distribution publique d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire et pour le compte des collectivités adhérentes.

Chaque commune est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, les délégués disposant au sein du comité syndical d'un nombre de voix déterminé proportionnellement à l'importance de la population. Cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient donc que le Conseil Municipal désigne deux représentants de la Commune au sein de cet organisme.

Le Conseil Municipal propose la candidature de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel en qualité de titulaire et Monsieur GUERIN Jacques en qualité de suppléant.

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel (titulaire) et Monsieur GUERIN Jacques (suppléant)** en qualité de représentants de la collectivité au sein du SIDELEC
- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des établissements scolaires du premier et du second degré

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient que le Conseil Municipal désigne deux représentants de la Commune (un titulaire et un suppléant) au sein des écoles élémentaire, maternelle et du collège.

Le Conseil Municipal propose la candidature de Monsieur LAN YAN SHUN Gervile en qualité de titulaire pour les trois établissements ; Madame ALOUETTE Priscilla (suppléante pour l'école élémentaire) ; Madame JACQUEMART Jasmine (suppléante pour l'école maternelle) et Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel (suppléant pour le collège).

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE Monsieur LAN YAN SHUN Gervile** (titulaire) **pour les trois établissements ; Madame ALOUETTE Priscilla** (suppléante pour l'école élémentaire) ; **Madame JACQUEMART Jasmine** (suppléante pour l'école maternelle) **et Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel** (suppléant pour le collège) en qualité de représentants de la collectivité au sein des établissements scolaires du premier et du second degré
- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs divers

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il convient que le Conseil Municipal désigne les représentants désignés pour siéger au sein de ces divers organismes.

Le Conseil Municipal propose les candidatures comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Pas de liste déposée par l'opposition.

Organismes	Représentants
Centre de Gestion (CTP)	<ul style="list-style-type: none">• BOYER Eric - titulaire• PICARD Sylvie - suppléante
Centre de Gestion (CAP)	<ul style="list-style-type: none">• ROBERT Jean Noël - titulaire• PICARD Sylvie - suppléante
CAUE	<ul style="list-style-type: none">• PLANTE Yves - titulaire• JACQUEMART Jasmine - suppléante
ADIL	<ul style="list-style-type: none">• GONTHIER Emmanuelle - titulaire• ALOUETTE Priscilla - suppléante
Mission Locale de l'Est	<ul style="list-style-type: none">• GUERIN Jacques - titulaire• ROLLAND Aliette - suppléante
Organisation des Elections à la Chambre d'Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• PICARD Sylvie - titulaire• VITRY Lucie - suppléante
CNARM	<ul style="list-style-type: none">• GUERIN Jacques - titulaire• JEAN-BAPTISTE Daniel - suppléant
IREEO	<ul style="list-style-type: none">• GONTHIER Emmanuelle - titulaire• PICARD Sylvie - suppléante
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	<ul style="list-style-type: none">• HOAREAU René - titulaire• ALAVIN Danielle - suppléante
Révision de la liste électorale de la Chambre des Métiers	<ul style="list-style-type: none">• DEURWEILHER Didier - titulaire• GUERIN Jacques - suppléant

Après avoir pris acte des candidatures et procéder au vote à main levée

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants de la collectivité au sein de ces organismes extérieurs tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à effectuer, ou en son absence l'élu délégué, toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-AF120414-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2014



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE**

**Affaire 13 : Dotation d'Équipement des
Territoires Ruraux – Programmation 2014**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE



L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire – Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe – Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint – Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe – Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal – Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal – Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal – Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Yves Théophile PLANTE conseiller municipal – Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale – Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Éric Hugues BOYER conseiller municipal – Johnny Bernard PAYET conseiller municipal – Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal – Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale – Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe – Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2014

Face au dynamisme démographique que connaît notre territoire, la Commune de la Plaine des Palmistes s'est lancée dans la construction d'un groupe scolaire de 13 classes dont 9 classes élémentaires et 4 classes maternelles.

Pour le bon fonctionnement de ce groupe scolaire, il sera également prévu :

- 1 pôle administratif
- 1 pôle de restauration,
- 1 préau couvert,
- aménagement en mobilier des abords du bâtiment,

L'acquisition du mobilier pour le fonctionnement de cette nouvelle école est indispensable pour permettre l'ouverture de celle-ci dès la prochaine rentrée 2014/2015.

Pour réaliser ce projet, la Commune sollicite un financement de l'Etat au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 pour l'acquisition du mobilier.

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du mobilier :	300 000,00 €	DETR 2014 – 60 % :	180 000,00 €
TVA	25 500,00 €	Participation communale :	145 500,00 €
MONTANT TTC	325 500,00 €	MONTANT TTC :	325 500,00 €

Appelé à en délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme 2014
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention DETR 2014 à hauteur de 60 % pour l'opération « ACQUISITION DU MOBILIER ECOLE DU 1^{er} VILLAGE » pour un coût estimatif de l'opération de 300 000,00 € H.T
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l' élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

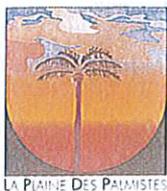
Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc-Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140513-AF130414-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2014



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2014

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **26**

Absent : **1**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

----- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

L'an deux mille quatorze le trente avril à dix-huit heures neuf minutes le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILHER 5^{ème} adjoint - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjointe - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale. Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joseph Lucien Nicolas BOYER conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale - Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140430-
DCM30042014-PV-DE
Date de réception préfecture :
19/05/2014

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le dix-sept (17) avril à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes, proclamés élus par le bureau centralisateur à la suite du deuxième tour de scrutin des élections municipales du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-8 et L.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 24 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 28

Absent : 1

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 24 voix pour et 4 abstentions.

- **APPROUVE** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

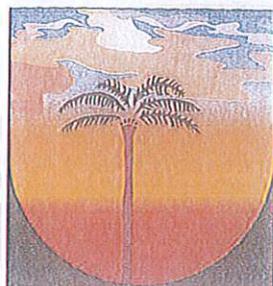
Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140430- DCM30042014-PV-DE Date de réception préfecture : 19/05/2014



LA PLAINE DES PALMISTES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140430-
DCM30042014-PV-DE
Date de réception préfecture :
19/05/2014

Commune de la Plaine des Palmistes

L'an deux mille quatorze le dix-sept avril à dix-sept heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel Marie JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence Anne Marie FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile Bernard LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie Sonia PICARD 4^{ème} adjointe - Didier Joël DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette Marie France ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques Marie François GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline Danielle ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges Marie Henri GIRAUD conseiller municipal - Edmond Joseph André GONTHIER conseiller municipal - Marcel Marie René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Paul Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine Marie Estelle JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves Théophile PLANTE conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle Anne GONTHIER conseillère municipale - Priscilla Marie Emmeline ALOUETTE conseillère municipale.

Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Marie Joëlle DELATRE conseillère municipale - Marie Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric Hugues BOYER conseiller municipal - Johnny Bernard PAYET conseiller municipal - Sabine Marie Lourdes IGOUFE conseillère municipale -

ABSENT : Joseph Antoine Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Joseph Lucien BOYER conseiller municipal

Le nombre de membres en exercice est de 29, le nombre de membres présents est de 26 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

---ooOoo---

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2014

Affaire n° 1 : Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS -

Détermination du nombre de membres et élection des représentants

Affaire n° 2 : Caisse des Ecoles - Désignation des représentants du Conseil Municipal

au Comité de la Caisse des Écoles

Affaire n° 3 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Affaire n° 4 : Orientations budgétaires : budget principal et budgets annexes

Affaire n° 5 : Indemnités de fonction attribuées aux élus et frais de représentation

du Maire

Examen des rapports

Préambule du Maire

La séance est ouverte à 17h15.

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée puis il désigne comme secrétaire de séance ALOUETTE Priscilla qui procède à l'appel.

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire commence par retracer l'état de la commune à l'arrivée de la nouvelle municipalité et précise que la gestion est « désastreuse » et souligne que la nouvelle équipe ne se découragera pas et est prête à relever le défi. Ensuite, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze le cinq (5) avril à 9heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes, proclamés élus par le bureau centralisateur à la suite du deuxième tour de scrutin des élections municipales du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2122-8 et L.2122—9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2014 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **28**

Absent : 1

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 24 voix pour et 4 abstentions.

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

---ooOoo---

**Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS -
Détermination du nombre de membres et élection des représentants**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

En application de l'article 7 modifié du décret N° 95-562 du 6 mai 1995, le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, Président de droit.

Il est donc proposé de fixer à 4 le nombre de membres élus et 4 le nombre de membres représentant la société civile. La loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Représentant les personnes âgées,
- Représentant les personnes en situation de handicap
- Représentant les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Représentant l'Union Départementale des associations familiales (UDAF).

Le Maire expose que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles « les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupes de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieure au nombre de sièges qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenus le plus grand nombre de suffrage. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- Dans un premier temps d'adopter le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Dans un deuxième temps de désigner les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Appeler à en délibérer le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS à quatre(4) et à quatre (4) le nombre de membres extérieurs.

Pour les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, la liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

- FELICIDALI Laurence Anne Marie
- ALOUETTE Priscilla
- BOYER Éric
- VITRY Marie Lucie

Commune de la Plaine des Palmistes

La liste incomplète, déposée par l'opposition est la suivante :

- Mélissa MOGALIA
- Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Il est procédé à l'élection des membres au vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis un bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **28**

Nombre de suffrages déclarés pour la majorité : **24**

Nombre de suffrages déclarés pour l'opposition : **4**

Le vote ayant lieu à la proportionnelle, le groupe majoritaire obtient 3 sièges et le groupe de l'opposition 1 siège.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE**, 3 sièges au groupe majoritaire et 1 siège à l'opposition ;
- **DÉSIGNE**, FELICIDALI Laurence Anne Marie 2ème adjointe - ALOUETTE Priscilla conseillère municipale – BOYER Éric conseiller municipal et Mélissa MOGALIA conseillère municipale comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

---ooOoo---

Caisse des Écoles
Désignation des représentants du Conseil Municipal
au sein du Comité de la Caisse des Écoles

Selon l'article L.212-10 du Code de l'Éducation, les Caisses des Écoles sont destinées à faciliter la fréquentation scolaire par des aides aux élèves, en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degrés.

La caisse des écoles est un établissement public autonome ayant une personnalité distincte de celle des communes. Elle est administrée par un comité dont la composition est fixée à l'article R.212-26 du Code de l'Éducation, à savoir :

- du Maire
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou de son représentant
- d'un représentant de la Sous-Préfète
- de deux Conseillers Municipaux
- de trois membres élus par les sociétaires

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de la Caisse des Écoles.

Il sera donc question de fixer le nombre d'élus du conseil municipal proposition : 2 (deux) et de procéder à leur désignation par un vote à main levée.

Les candidats sont invités à se faire connaître au cours de la séance.

Pour les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, la liste des candidats déposée par la majorité est la suivante :

Titulaires	Suppléants
LAN YAN SHUN Gervile Bernard	ALAVIN Danielle
GONTHIER Emmanuelle Anne	IGOUBE Sabine Marie Lourdes

Pas de liste déposée par l'opposition.

Après avoir pris acte des candidatures et procédé au vote à main levée,

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les candidats : LAN YAN SHUN Gervile 3^{ème} adjoint (titulaire) - ALAVIN Danielle 8^{ème} adjointe (suppléante) - GONTHIER Emmanuelle conseillère municipale (titulaire) - IGOUBE Sabine conseillère municipale (suppléante) pour représenter la Municipalité au sein du Comité de la Caisse des écoles ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire
(Art L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1 », sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain préalablement accordées par le Conseil Municipal à l'Etablissement Public Foncier de la réunion, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

Commune de la Plaine des Palmistes

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.525-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité 24 voix pour et 4 abstentions.

- **DONNE** délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat pour régler toutes affaires relatives à la Commune comme mentionnées ci-dessus conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

---ooOoo---

**Orientations budgétaires
Budget principal et Budgets Annexes**

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

PREAMBULE

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Une note de synthèse contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établie pour servir de support au débat.

LE BUDGET PRINCIPAL

Les contextes financiers territoriaux : austérité et incertitude

Les orientations budgétaires de cette année 2014 s'inscrivent dans un contexte particulièrement délicat puisque les collectivités territoriales doivent se préparer à entrer dans une période de crise financière sévère.

En effet, la loi de finances pour 2014 institue une première baisse historique des dotations aux collectivités territoriales. Le « Pacte de confiance et de responsabilité » introduit donc une contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, à travers une réduction des concours financiers qui leur sont versés par l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015.

En 2014, l'effort d'économie sera réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales : le Bloc communal participera à hauteur de 840 millions d'euros (56 %), les Départements pour 476 millions d'euros (32 %) et les Régions pour 184 millions d'euros (12 %).

Par ailleurs, d'autres éléments vont également dans le sens d'une contrainte budgétaire élevée pour les années qui viennent, à savoir notamment :

- Stagnation des impôts locaux (revalorisation des valeurs locatives de 0,9% en 2014 contre 1,8% en 2013)
- Baisse du produit de la taxe sur les carburants ;
- Extinction des dispositifs de financement des investissements par la Région et le Département (PRR et CSD)
- Programme d'investissement générateur de dépenses de fonctionnement supplémentaires dans les années futures (écoles, crèches,...) ;
- Poids important et croissant des charges liées à l'emploi, à l'insertion et à l'action sociale en général ;
- Etc.

Le contexte du budget 2014

En premier lieu, il convient de mentionner que **le budget 2014 constitue un budget de transition**, dès lors qu'il ne comprend quasiment que les engagements et projets initiés par la municipalité sortante. Ce budget pourra néanmoins être amendé à la marge, par voie de décision modificative, au regard des ressources financières mobilisables.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20140430- DCM30042014-PV-DE Date de réception préfecture : 19/05/2014

Le « véritable » budget de l'équipe municipale élue en mars 2014 sera soumis au vote du conseil municipal pour l'exercice 2015.

Les six premiers mois de l'année 2014 seront utiles afin de mesurer les marges de manœuvre disponibles pour mettre en œuvre le programme de notre équipe, ainsi que les efforts à accomplir pour réussir notre mandat.

Dès lors, tout au long du mandat, le travail de l'équipe municipale consistera principalement à déterminer un point d'équilibre entre le niveau de services, l'effort d'investissement, la fiscalité et le niveau de dette. Cette équation déterminera le cadre de la stratégie financière pour les années à venir.

Au regard de ces éléments de contexte, les grandes orientations budgétaires de la Ville de la Plaine des Palmistes pour l'année 2014 se déclinent de la manière suivante :

1. En section de fonctionnement :

La contribution du budget de la Plaine des Palmistes à l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat s'élèvera à 56 000 € en 2014 puis 112 000 € en 2015. Cette ponction sera opérée sur la DGF (indépendamment des niveaux de charges de chaque collectivité).

En matière de péréquation, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continuera sa progression à hauteur de 570 M€ en 2014 (+60% par rapport à 2013). Cela se traduit pour la Plaine des Palmistes par une recette supplémentaire de l'ordre de 40 000 €.

Un important chantier d'amélioration de l'autofinancement devra obligatoirement être mis en place afin de libérer des ressources nouvelles : baisse des frais généraux, négociation des prix, recherche de mutualisations, groupement de commande, optimisation des bases fiscales, amélioration des modalités de recouvrement des recettes, ...

Les dépenses de personnel devront faire l'objet de simulations affinées (structuration des services, renouvellement des CDD, recours aux emplois aidés, ...) afin d'atteindre un niveau de masse salariale compatible avec les capacités financières de la Ville tout en prenant en compte nos particularités.

Le soutien du tissu associatif sera reconduit avec un budget dédié aux associations, notamment en faveur de celles qui œuvrent sur le territoire de la commune.

Compte tenu de la pression fiscale élevée qui pèsent sur les contribuables, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Les tarifs des services publics communaux (cantines principalement) ne seront pas revalorisés non plus.

2. Le programme d'investissement :

Le programme d'investissement de l'exercice 2014 comprendra l'achèvement des opérations en cours de réalisation, à savoir principalement :

Type	Libellé opération	2014		Besoin de financement
		Dépenses	Recettes	
ETUDES				
RAR 2013	Etudes diverses	42 570		42 570
RAR 2013	Etudes pour construction crèche	6 668		6 668
RAR 2013	Programmation études école 1er village	88 634	132 760	-44 126
RAR 2013	Délaissé Café Grègue	19 310		19 310
RAR 2013	Etudes AMO Programmation CEFA	100 056	43 569	56 487
RAR 2013	Concours CEFA-Reports (AP/CP)	307 546		307 546
RAR 2013	Boulangerie Bras des Calumets (MOE)	9 727		9 727
BP 2014	Local commercial Arzal Adolphe (MOE)	34 000		34 000
<i>Sous-total études</i>		608 512	176 329	432 183

TRAVAUX				
RAR 2013	Construction restaurant scolaire	217 910		217 910
RAR 2013	Aménagement crèche	195 744	195 698	45
RAR 2013	Programmation études école 1er village	23 066		23 066
RAR 2013	Aménagement couverture entre les 2 écoles	304	38 617	-38 313
RAR 2013	Toiture Ecole Claire Hénou	2 986		2 986
RAR 2013	Réhabilitation école Claire Hénou	110 082	277 446	-167 364
RAR 2013	Divers travaux bâtiments	5 184		5 184
RAR 2013	Chantier insertion presbytère	4 876		4 876
RAR 2013	Mise en conformité aire couverte	2 469	18 205	-15 736
RAR 2013	Aménagement local sous crèche	2 542		2 542
RAR 2013	Aménagement Maison du Goyavier	2 580		2 580
RAR 2013	Salle de plongée restaurant scolaire	35		35
RAR 2013	Aménagement rue de la Croix rouge	9 515		9 515
RAR 2013	Programme voirie	4 394		4 394
RAR 2013	Eclairage public	26 396		26 396
RAR 2013	Construction Ecole 1er Village-Report	3 625 000	1 350 000	2 275 000
RAR 2013	Aménagement cour des écoles	14 388		14 388
RAR 2013	Sécurisation abords cité scolaire	94 154		94 154
RAR 2013	Fête des goyaviers	148		148
BP 2014	Réalisation boulangerie-Bras des Calumets	106 000	50 000	56 000
BP 2014	Local commercial Arzal Adolphe	490 000	225 000	265 000
<i>Sous-total travaux</i>		4 937 772	2 154 966	2 782 807

ACQUISITIONS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140430-
DCM30042014-PV-DE
Date de réception préfecture :
19/05/2014

Commune de la Plaine des Palmistes

RAR 2013	Acquisitions logiciels	3 418	9 500	-6 082
RAR 2013	Acquisitions logiciels	4 859		4 859
RAR 2013	Acquisition foncière	3 689		3 689
RAR 2013	Travaux d'arpentage	2 604		2 604
RAR 2013	Acquisition matériel roulant	5 039		5 039
RAR 2013	Acquisition matériels informatique	568		568
RAR 2013	Acquisition matériels de bureau mairie	4 936		4 936
RAR 2013	Acquisition mobilier maison du goyavier	4 480		4 480
RAR 2013	Acquisition divers équipements	29 846		29 846
RAR 2013	Equipement crèche Rita Garsani	66 104		66 104
BP 2014	Mobilier Ecole 1er village	326 000		326 000
BP 2014	Equipement scénique-Salle Guy Agénor	325 000	240 000	85 000
BP 2014	Versement EPFR	555 000		555 000
Sous-total acquisitions		1 331 543	249 500	1 082 043

REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS				
RAR 2013	Remboursement subvention CG- Presbytère	16 081		16 081
Sous-total remboursement subvention		16 081	0	16 081

TRAVAUX EN REGIE				
BP 2014	Travaux en régie 2014	250 000		250 000
Sous-total travaux en régie		250 000	0	250 000

TOTAL GENERAL		7 143 909	2 580 794	4 563 114
----------------------	--	------------------	------------------	------------------

BESOIN DE FINANCEMENT BRUT	4 563 114
-----------------------------------	------------------

L'achèvement de l'ensemble des projets lancés avant 2014 génère donc un besoin de financement qui s'élève globalement à 4,6 M€.

En matière de gestion patrimoniale, certaines opportunités de cessions immobilières (pour des biens communaux non stratégiques) pourraient apporter un supplément de ressources estimé à 700 000 €.

3. Les modalités de financement des investissements

a- La reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser

L'intégration des résultats 2013 au budget primitif 2014 permettra d'intégrer la somme de 2 179 659,76 € selon la répartition prévisionnelle suivante :

- Recettes de fonctionnement : 1 140 728,32 €
- Recettes d'investissement : 1 448 499,27 €
- Solde des restes à réaliser en Investissement: - 409 567,83 €

b- L'endettement

Le bouclage financier de la section d'investissement 2014 présentée ci-dessus nécessiterait la mobilisation d'un emprunt de l'ordre de 2.000.000 € en 2014.

Les éléments d'analyse ci-dessous permettent de prendre connaissance des caractéristiques de la dette de la commune au 31/12/2013.

Eléments de synthèse	31/12/2013
Dette Globale	2 468 278,21
Taux Moyen	3,044%
Durée de vie moyenne (1)	5 ans 5 mois 8 jours
Durée résiduelle Moyenne (2)	10 ans 6 mois 22 jours

(1) Durée de vie moyenne : Durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

(2) Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne (pondérée par le poids respectif des emprunts) restant avant l'extinction totale de la dette

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen	Nombre d'emprunt
Dette Globale	2 468 278,21	3,044%	7
Taux fixe	1 935 229,68	3,118%	3
Taux variable	533 048,53	2,748%	4

La répartition de l'encours de dette est la suivante :

- 78,4 % en taux fixe (1 935 229,68 €)
- 21,6 % en taux variable (533 048,53 €)

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

- BFT : 243 918,63 €, soit 9,88 % de l'encours total
- DEXIA : 468 244,67 €, soit 18,97% de l'encours total
- CRCA : 156 114,91 €, soit 6,32% de l'encours total
- AFD : 1 450 000 € soit 58,75% de l'encours total
- CEPAC : 150 000 € soit 6,08% de l'encours total

L'ensemble de l'encours de la dette, selon la Charte « Gissler », est classé en 1A, donc sans risque d'effet de barrière et de coefficient multiplicateur.

LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la régie de l'eau potable

Au niveau de l'exploitation, il est prévu de poursuivre les tarifs en vigueur en 2013 et de conserver les modalités de facturation (tranches tarifaires, délais de paiement, frais fixes et variables, ...). En matière d'investissement, les dépenses concerneront le renouvellement des compteurs, les grosses réparations et le remplacement des canalisations vétustes.

Le budget de la régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Au niveau de l'exploitation, il est également prévu de poursuivre les tarifs en vigueur en 2013 et de conserver les modalités de facturation.

L'activité du SPANC portera sur :

- les contrôles des constructions neuves (conception et réalisation)
- les contrôles à l'occasion des cessions immobilières
- l'étude pour la mise en œuvre du diagnostic du parc d'installations existantes

Le budget de la régie des pompes funèbres

L'activité du service sera reconduite selon les mêmes modalités et reposera sur ses missions traditionnelles.

Le Conseil Municipal prend acte des Orientations budgétaires du Budget Principal et Budget Annexes pour l'exercice 2014.

Observations :

Monsieur Marc Luc BOYER :

Monsieur le Maire fait un bilan de l'ancienne municipalité et le qualifie de « gâchis » et précise que dans un climat d'austérité et d'incertitudes financières, le budget 2014 sera un budget « de transition ».

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT relève que rien dans ses orientations budgétaires ne fait état d'une mauvaise gestion de la commune.

Puis il apporte quelques remarques sur les indemnités des élus en précisant qu'elles sont conformes à la réglementation et qu'elles constituent la juste récompense du temps passé par les élus et les frais engagés par eux notamment pour les déplacements. En revanche il critique le montant des frais de représentation du Maire et trouve que les frais ne sont pas justifiés.

Après les réponses apportées par Monsieur Marc Luc BOYER, Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Madame Joëlle DELATRE et Madame Mélissa MOGALIA quittent la séance.

---ooOoo---

Indemnités de fonction attribuées aux élus et frais de représentation du Maire

Suite à l'élection des membres du Conseil Municipal, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints de des conseillers municipaux ayant reçu une délégation ainsi que sur les frais de représentation du Maire.

Il précise que la détermination des indemnités des élus communaux se fait en 2 temps, à savoir :

- détermination de l'enveloppe maximale mensuelle
- détermination des indemnités brutes mensuelles

A / Indemnités de fonctions des élus

1) Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que la détermination maximale résulte de l'application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L.2123-23 et L.2123-24) qui disposent que les indemnités des maires et adjoints sont attribuées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice 1015).

Ainsi conformément aux dispositions législatives précitées, il ressort que l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités pouvant être attribuées au maire et aux adjoints est fixée à 8 781, 37 € Brut.

2) Détermination des indemnités brutes mensuelles

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans la limite de l'enveloppe ainsi déterminée, il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime des indemnités de fonctions des élus municipaux ayant délégation.

La loi offre la faculté d'indemniser en plus du maire et des adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations.

En ce qui concerne ces derniers, l'indemnité doit être fixée dans la limite de l'enveloppe constituée pour le total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Répartition des taux par rang

Désignation	Taux maximum de l'indemnité	Taux proposés	Nombre d'élus concernés
Maire	55 %	40 %	1
Adjoints	22 %	19,5 %	8
Conseillers Municipaux délégués	6%	3,5 %	10

Par ailleurs, dans la mesure où la valeur de l'indice 1015 est susceptible d'évoluer au cours de la présente mandature, le Maire propose la mise en œuvre d'une enveloppe dédiée aux indemnités de fonctions des élus du Conseil Municipal.

Commune de la Plaine des Palmistes

Enfin, conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil Municipal de majorer les indemnités octroyées de 15% compte tenu que la Commune de la Plaine des Palmistes est chef-lieu de canton. Néanmoins, le Maire précise que cette majoration pourrait être remise en cause, lors du renouvellement général du Conseil départemental, si la Commune était amenée à perdre cette qualité de chef-lieu de canton.

B/ Frais de représentation du Maire

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils Municipaux ont la faculté de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

S'analysant comme des allocations, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Il est donc proposé d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation de 12 000 € annuel.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **FIXE** les indemnités de fonctions attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément au tableau de répartition des taux par rang présenté précédemment;
- **ADOpte** le principe de la majoration des indemnités versées à hauteur de 15% (commune chef-lieu de canton);
- **ATTRIBUE** au Maire une indemnité de frais de représentation de 12 000 € annuel ;
- **APPROUVE** le versement des indemnités de fonction à compter de la date où les arrêtés de délégation acquièrent un caractère exécutoire ;
- **ADOpte** le principe de la réévaluation automatique de cette enveloppe et des indemnités à chaque revalorisation de l'indice brut terminal 1015 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.

---ooOoo---

Commune de la Plaine des Palmistes

Le Maire clôture la séance.

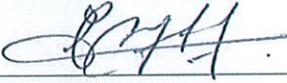
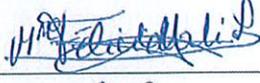
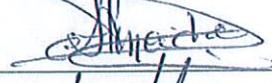
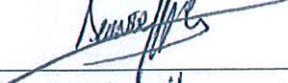
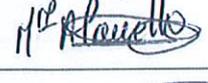
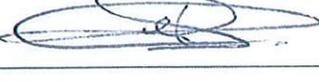
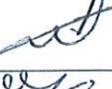
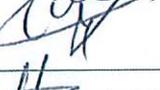
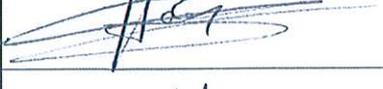
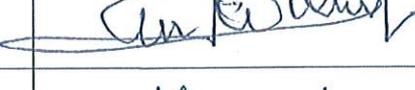
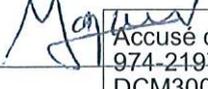
Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2014 est levée à 19h10.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du **30 avril 2014**, approuve le présent procès-verbal.

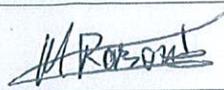
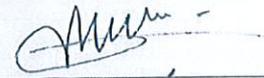
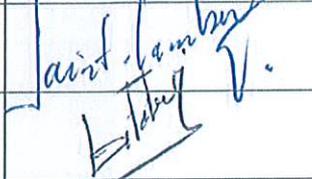
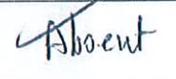
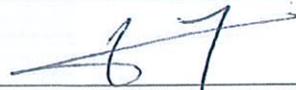
<p>Le Maire, Marc Luc BOYER</p> 	<p>La secrétaire de séance, ALOUETTE Priscilla</p> 
--	--

Les membres du Conseil Municipal

<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Marie 1er Adjoint</p>	
<p>FELICIDALI Laurence Anne Marie 2ème Adjointe</p>	
<p>LAN YAN SHUN Gervile Bernard 3ème Adjoint</p>	
<p>PICARD Sylvie Sonia 4ème Adjointe</p>	
<p>DEURWEILHER Didier Joël 5ème Adjoint</p>	
<p>ROLLAND Alette Marie France 6ème Adjointe</p>	<p> Procuration.</p>
<p>GUERIN Jacques Marie François 7ème Adjoint</p>	
<p>ALAVIN Micheline Danielle 8ème Adjointe</p>	<p> D. Alavin</p>
<p>GIRAUD Georges Marie Henri Conseiller Municipal</p>	
<p>GONTHIER Edmond Joseph Conseiller Municipal</p>	
<p>HOAREAU Marcel Marie René Conseiller Municipal</p>	
<p>VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale</p>	
<p>ROBERT Paul Jean Noël Conseiller Municipal</p>	
<p>JACQUEMART Jasmine Marie Estelle Conseillère Municipale</p>	<p></p>

Accusé de réception en préfecture
974-249740065-20140430
DCM30042014-PV-DE
Date de réception préfecture :
19/05/2014

Commune de la Plaine des Palmistes

ROBERT Jean Benoît Conseiller Municipal	
PLANTE Yves Théophile Conseiller Municipal	
DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale	
DORO Ghislaine Conseillère Municipale	
GONTHIER Emmanuelle Anne Conseillère Municipale	
ALOUETTE Priscilla Marie Emeline Conseillère Municipale	
BOYER Joseph Lucien Nicolas Conseiller Municipal	
SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal	
DELATRE Marie Joëlle Conseillère Municipale	
GRONDIN Joseph Antoine Toussaint Conseiller Municipal	Absent
MOGALIA Marie Mélissa Conseillère Municipale	
BOYER Éric Hugues Conseiller Municipal	
PAYET Johnny Bernard Conseiller Municipal	
IGOUBE Sabine Marie Lourdes Conseiller Municipal	

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20140430-
DCM30042014-PV-DE
Date de réception préfecture :
19/05/2014